

Tuto : déclarer ses heures de bénévolat

1) Parti association : le compte Asso

Pour les associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

CONNEXION

Adresse de messagerie

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

CONNEXION

CRÉER UN COMPTE

Pour les associations ayant un compte, cliquez sur connexion et entrez vos identifiants. Pour ceux n'ayant pas de compte, cliquez sur « créer un compte »

Pour les associations qui créent un compte, la page suivante apparaît :

CREATION DE VOTRE COMPTE

Un courriel contenant un lien de validation de la création du compte vous sera envoyé à la boîte de messagerie déclarée. Veuillez ouvrir votre boîte de messagerie et cliquer sur le lien de validation. Il est possible que le courriel ait été déplacé dans les messages indésirables.

☒ M ☐ Mme

Nom

Prénom

Adresse de messagerie

Mot de passe

Confirmez le mot de passe

CRÉER CE COMPTE

RETOUR À LA PAGE DE CONNEXION



Rentrez le nom et prénom du président, secrétaire ou trésorier de l'association ; l'adresse mail de l'association et choisissez un mot de passe.

Une fois le compte créé, vous pouvez vous connecter.

Ajouter une nouvelle association ou établissement à ce compte

Suivi des démarches

Association : TENNIS DE TABLE DE REIGNAC

N° RNA W461001289 - N° SIREN 452029481

Voir les demandes de subvention
Voir les comptes-rendus financiers
Voir les déclarations CEC

A PROPOS

Présentation du service
Données personnelles

OUVERTURE DES DONNEES

DataAsso
Data.gouv.fr
Données ouvertes

Version: 1.10.3

ASSISTANCE ET CONTACT

Assistance
Contact
FAQ

Sur la page d'accueil du compte formation, cliquez sur « suivi des démarches » puis sur « voir les déclarations CEC »

Vie-publique.fr - Legifrance.gouv.fr - Data.gouv.fr - Gouvernement.fr - France

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - Mentions légales

Une fois le clic effectué, une nouvelle fenêtre s'ouvre avec les déclarations CEC effectuée par les bénévoles. Les accepter si elles sont exactes, sinon les refuser et le bénévole devra corriger sa déclaration.

Le compte asso

Publié le : vendredi 22 décembre 2017 - Modifié le : vendredi 22 janvier 2021

Service numérique phare du projet SIVA, le compte association pour les demandes de subvention permet aux associations de déposer une demande de subvention entièrement simplifiée. De nombreux nouveaux services émergeront progressivement au sein de ce compte au cours des deux prochaines années.

Important : avant d'utiliser le compte asso, nous vous conseillons :

- d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opera, ce qui nécessite peut-être d'effectuer une mise à jour de votre navigateur ;
- de consacrer un peu de temps au visionnement des tutoriels disponibles en bas de cette page : ils répondent à une grande partie de vos questions.

Un problème technique avec votre demande ? Vous n'avez pas eu de réponse à votre demande après un jour ouvré ?

Vous pouvez solliciter l'assistance technique directement en envoyant un mail à djepva.disi@jeunesse-sports.gouv.fr



Quels sont les dispositifs concernés ?



- Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA)
- Soutien aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (Partenariat JEP)
- Agence nationale du Sport (ANS)
- Partenariat association pour la Protection de l'Environnement, limité pour le moment à la DREAL PACA

Pour le FDVA et le Partenariat JEP, il est possible que tous les services de l'Etat n'aient pas encore rendu disponible cette année leur dispositif de subvention au sein de ce compte.

2) Parti bénévoles

a) Mon compte Formation

La première étape est de créer son compte sur « Le compte Formation » : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/>

Ce dispositif vous permet de recenser de manière précise et tout au long de votre parcours professionnel les droits à la formation que vous avez acquis. Accessible à partir de votre Compte Personnel d'Activité (CPA), le CPF est un dispositif précieux pour bénéficier d'une formation qualifiante en fonction de vos éventuels souhaits d'évolution professionnelle, de vos besoins de montée en compétences, ou pourquoi pas encore de votre envie d'effectuer une reconversion professionnelle.

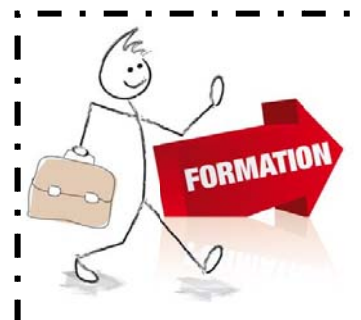
The screenshot shows the homepage of 'MON COMPTE FORMATION'. At the top, there's a navigation bar with links: 'Rechercher une formation', 'Mes droits formation', 'Mes dossiers de formation', and 'Comprendre la formation'. A 'Se connecter' button is in the top right. Below the navigation bar is an orange alert box titled 'Alerte à la fraude !' with a warning icon and text about security. In the center, there are two main sections: a light blue one on the left titled 'JE CONSULTE ET J'UTILISE MES DROITS POUR LA FORMATION' with a 'Je crée mon compte' button, and a red one on the right titled 'JE TROUVE UNE FORMATION ET JE M'INSCRIS' with a search bar and a 'Formation à distance' button. Annotations include: a red box around the 'Se connecter' button with the text 'Si vous possédez déjà un compte, cliquez sur « se connecter »'; a red box around the 'Je crée mon compte' button with the text 'Sinon, créez votre compte en cliquant ici.'; and a red box around the 'Vous avez déjà un compte ? Se connecter' link.

Une nouvelle page apparaît, il vous faudra renseigner votre nom de naissance, numéro de sécurité sociale et clé, téléphone fixe et mobile, courriel personnel, votre adresse postale, diplôme le plus élevé, vous devrez choisir un mot de passe, accepter les conditions générales et votre compte sera créé.



Numéro de sécurité sociale (13 chiffres)

Clé (2 chiffres)



Quelques informations sur le compte formation :

Source : <https://www.indemnité-rupture-conventionnelle.fr/ressources-humaines/formations/compte-personnel-formation-cpf/>

Le CPF, à quoi ça sert exactement ?

Le Compte Personnel de Formation est un **dispositif qui vous permet de recenser de manière précise et tout au long de votre parcours professionnel les droits à la formation que vous avez acquis**. Accessible à partir de votre **Compte Personnel d'Activité (CPA)**, le CPF est un dispositif précieux pour bénéficier d'une formation qualifiante en fonction de vos éventuels souhaits d'évolution professionnelle, de vos besoins de montée en compétences, ou pourquoi pas encore de votre envie d'effectuer une reconversion professionnelle.

Pour résumer, le CPF peut :

- permettre d'obtenir une qualification quelle qu'elle soit, le Compte Personnel de Formation
- **permettre de faire un bilan de vos compétences** (histoire de savoir où vous en êtes),
- **offrir les services d'un spécialiste pour vous accompagner dans votre processus de VAE** (si vous avez choisi de faire valider vos acquis issus de votre expérience),
- **permettre de créer votre entreprise** (si vous avez décidé de vous lancer dans une aventure entrepreneuriale)
- de **passer votre permis de conduire** (eh oui !).

Bon, dans ce dernier cas, quelques conditions cependant :

- Ce permis de conduire doit avoir pour but de vous aider à construire ou solidifier votre parcours professionnel ;
- Vous ne devez pas avoir été titulaire du permis de conduire auparavant et vous l'être fait suspendre ou retirer. En même temps, il faut avouer, ce serait un peu facile, vous ne croyez pas ?

Le CPF : tous concernés ?

Le CPF concerne la majorité des personnes. En voilà une bonne nouvelle, hein ? En effet, si vous êtes salarié, que ce soit en étant titulaire d'un **contrat à durée déterminée (CDD)**, indéterminée (**CDI**) ou **salarié en intérim**, que vous exerciez à temps complet ou à **temps partiel**, mais aussi que vous soyez conjoint collaborateur, ou bien même en recherche d'emploi, le CPF vous est destiné.

Mais attention, les travailleurs indépendants ou **entrepreneurs** ne sont pas en reste puisque depuis le 1er janvier 2018 le CPF les concerne également !

Le CPF, comment ça fonctionne ?

Le CPF correspond à une « enveloppe » qui est versée sur votre compte chaque année en fonction de votre temps de travail et de votre activité au cours de cette même année (aucune relation avec votre **salaire brut**). Attention, ce compte est plafonné à un certain montant selon votre statut professionnel.

Comment puis-je utiliser mon CPF ?

L'utilisation de votre CPF ne relève que de vous. Votre employeur ne peut donc en aucun cas vous obliger à l'utiliser. Premier point important, vous en conviendrez.

Ensuite, deux cas de figure : votre formation a lieu sur votre temps de travail ou votre formation a lieu en dehors de votre temps de travail.

Formation ayant lieu en dehors du temps de travail

C'est la solution la moins contraignante d'un point de vue administratif. En effet, dans un tel cas, **vous pouvez utiliser vos droits à la formation comme bon vous semble sans avoir à demander un quelconque accord à votre employeur**. C'est alors vers un conseiller en évolution professionnelle que vous pourrez vous tourner pour faire valider votre demande de formation professionnelle.

Formation ayant lieu durant votre temps de travail

Dans ce cas précis, **vous avez l'obligation de demander son autorisation à votre employeur**, en respectant un délai bien précis qui dépendra de la durée de la formation souhaitée, en l'occurrence 60 jours calendaires avant le début de la formation pour toute formation ayant une durée inférieure à 6 mois, et 120 jours calendaires avant le début de la formation pour toute formation d'une durée supérieure à 6 mois.

Enfin, sachez que votre employeur a l'obligation de vous notifier officiellement sa réponse sous 30 jours calendaires. Dans le cas contraire, votre demande de formation sera réputée acceptée d'office.

Vous voyez, le CPF est un dispositif à ne pas négliger durant votre carrière professionnelle. N'attendez plus pour aller le consulter en vous rendant dès à présent sur votre Compte Personnel d'Activité !

6) Mon compte bénévole

Le Compte d'Engagement Citoyen permet aux bénévoles de déclarer leurs engagements dans la vie associative. Sous certaines conditions, les bénévoles très investis peuvent bénéficier de droits complémentaires à formation. Après avoir créé votre compte formation, il vous faudra créer votre compte bénévole sur le site : <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login>

CONNEXION

[Mot de passe oublié?](#)

CONNEXION

CRÉER UN COMPTE

Pour les bénévoles ayant un compte, cliquez sur connexion et entrez vos identifiants. Pour ceux n'ayant pas de compte, cliquez sur « créer un compte »

Pour les bénévoles qui créent un compte, la page suivante apparaît :

CREATION DE VOTRE COMPTE

? Vous êtes déjà enregistré sur le compte association ? Dans ce cas, connectez-vous directement avec l'adresse de messagerie et le mot de passe de votre compte association.

☒ M ☐ Mme



CRÉER CE COMPTE

SE CONNECTER

Rentrez votre nom, Prénom, email, Numéro de sécurité sociale (attention les 15 chiffres : les 13 premiers + la clé à 2 chiffres), créez un mot de passe.

RECHERCHE
BÉNÉVOLES

AJOUTER UNE NOUVELLE ASSOCIATION OU ÉTABLISSEMENT À CE COMPTE

SUIVI DES DÉCLARATIONS

Cliquez sur « Ajouter une nouvelle association ou établissement à ce compte » pour déclarer vos heures de bénévolat

AJOUTER UNE ASSOCIATION OU UN ÉTABLISSEMENT À CE COMPTE

Saisissez le n° RNA ou n° SIREN de votre association



Pour identifier plus facilement le n° RNA ou le n° SIREN de votre association, veuillez consulter notre [plateforme de recherche](#).

Si votre association ne dispose pas d'un n° SIREN, nous vous recommandons d'en informer les dirigeants de votre association afin qu'ils effectuent la démarche d'attribution d'un n° SIREN. Il est indispensable que l'association dispose d'un n° SIREN pour être éligible au Compte d'Engagement Citoyen.

Saisissez le numéro RNA ou SIREN de votre association. Pour le connaître, le plus simple est de le demander directement aux responsables de votre association.

Pouvez-vous confirmer que le n°RNA et le n°SIREN affichés sont bien ceux de votre association ?

- ☒ Oui
☐ Non

VALIDER

Le site vous demande si l'association trouvée est la bonne, si c'est le cas cliquez sur « Oui » puis « Valider »

COMITE DE
n° RNA : W46100

00013

SÉLECTIONNER V

Monsieur maxime grenier, veuillez déclarer v

Commissaire général
Coordinateur
Délégué général
Délégué général adjoint
Délégué national
Directeur
Directeur adjoint
Directeur général
Président
Secrétaire général
Secrétaire général adjoint
Secrétaire national
Trésorier
Vice-président
Responsable administratif financier
Responsable des formations
Gestionnaire Fonje

LE DU LOT

E DE VITRAC
S JUNIES

1978-09-27

T ÉTABLISSEMENT

PARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DU LOT :

Sélectionnez votre fonction au sein de l'association. Une nouvelle fenêtre s'ouvre afin de le certifier sur l'honneur, cliquez sur « Oui » puis « Valider »

Association : COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DU LOT

Cliquez sur « déclarer mes activités de bénévolat »

Déclarer mes activités de bénévolat

Pour finir, mettez le nombre d'heures de bénévolat que vous avez effectué au cours de l'année, vous pouvez si vous le souhaitez mettre un commentaire. Puis cliquez sur « Enregistrer ».

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT 2020

Je soussigné, Monsieur maxime grenier:

CONFIRMER L'ÉLIGIBILITÉ DE MON ASSOCIATION

- ☐ J'atteste siéger dans l'organe de direction ou d'administration de l'association
- ☐ J'atteste exercer la fonction de bénévole encadrant d'autres bénévoles

DÉCLARER MES HEURES DE BÉNÉVOLAT

Déclare avoir effectué pour l'ensemble de l'année 2020 dans le cadre de mon activité de bénévolat au sein de l'association COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DU LOT le nombre d'heures suivants

En tant que membre de l'organe de direction ou d'administration*

0

Commentaire

ENREGISTRER

Vous avez terminée votre déclaration, il faudra désormais attendre que le club valide vos heures de bénévolats.

